

## AVIS AU PUBLIC

### PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

#### DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PAIR SUR MER

Par délibération en date du 07 Février 2019 puis renouvelé en date du 30 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Pair sur Mer, dossier engagé par arrêté de la Communauté de Communes en date du 23 Novembre 2018.

#### **Le projet de modification simplifiée porte sur :**

- La suppression de l'emplacement réservé n°20 et le classement de la parcelle en zone 1AUvs pour l'extension de la ZAC des Ardilliers ;
- L'agrandissement du périmètre de l'OAP Pré Hallot pour l'extension de la ZAC des Ardilliers ;

Le dossier de présentation est remis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs **du Lundi 20 Mai 2019 au Mardi 04 Juin 2019 inclus (par prolongement des 33 jours consécutifs du 11 Mars 2019 au 12 Avril 2019 inclus)**. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet, ou à adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (197 Avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°4 du PLU de Saint-Pair sur Mer ».

Les pièces du dossier ainsi que le registre, seront disponibles aux heures et jours d'ouvertures au public de la **Mairie de Saint-Pair sur Mer (255 rue de la Mairie, 50380 Saint-Pair sur Mer)**, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, et ceux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.